



EXPOSITIONS AUX NIVEAUX SONORES ÉLEVÉS DE LA MUSIQUE

Contexte de la saisine du HCSP et éléments de recommandations sur les niveaux acceptables

Laurent MADEC

Maître de Conférences Université Paris 13

Professeur EHESP

Personnalité qualifiée de la CSRE du HCSP

Processus de consultation

- 1ère saisine du secrétariat d'état à la santé du 30 août 2010
- Saisine rectificative du 31 janvier 2012 :
Expositions aux niveaux sonores élevés dans les basses fréquences de la musique amplifiée : propositions d'indicateurs et de valeurs de gestion associés
 - Constitution d'un GT (Yves Cazals, Pierre Campo, Agnès Job, Laurent Madec, Jean-Luc Puel)
 - Remise d'un rapport à la CSRE le 1^{er} février 2013
 - Consultation publique mars-avril 2013
 - Rapport final adopté le 6 septembre 2013
- Saisine du 18 août 2016 relative au projet de décret
 - Remise d'un avis de la CSRE le 24 octobre 2016

Le contexte ayant mené à la saisine

- Une exposition préoccupante :
 - à la musique amplifiée à des **niveaux sonores élevés**, en particulier chez les **jeunes**, de niveaux moyens de **95 à 110 dBA**
 - Des jeunes enfants potentiellement de plus en plus exposés lors des **spectacles pour enfants**
 - Une **contribution énergétique de plus en plus importante dans les basses fréquences**
- Des effets sanitaires
 - **Démontrés** pour des niveaux sonores élevés **> 80 dBA**
 - Suspectés pour des niveaux sonores riches en basses fréquences

Une réglementation existante

- Limitation du niveau sonore
 - Niveau moyen : **105 dBA**
 - Niveau de crête : **120 dB**
- Utilisation de la pondération A
 - Consensus international repris dans la réglementation européenne, mais non adaptée aux sons riches en basse fréquence
- Utilisation du niveau crête
 - Valeur de 120 dB non cohérente avec la valeur de 105 dBA

La réglementation existante ne prenait pas en compte les niveaux élevés dans les basses fréquences

Objet de la saisine ?

- Quels **indicateurs acoustiques** permettent de prendre en compte l'exposition du public à de la musique amplifiée et ce quelle que soit la répartition en fréquence de cette musique ?
- Quelles **valeurs de gestion** garantissent un niveau de risque acceptable pour le public ?

Des recommandations (1/2)

- Le respect du principe d'égale énergie
 - 2 indicateurs sonores : **niveau sonore** et **durée d'exposition**
85 dBA /8h ; 88 dBA/4h ; 91 dBA/2h ; 100 dBA/15 min
- Conserver l'usage de la pondération C à 120 dB C pour les niveaux crête lors de bruits impulsionnels
- Un principe de prévention accru pour les enfants avec la stricte application de l'égalité énergie

Des recommandations (2/2)

- Pour les audiences d'adultes
 - Installation d'un **affichage continu sonore** en dBA / 10 dernières minutes **avec information**
 - Obligation de fournir une **zone de récupération auditive** dans laquelle le niveau sonore n'excède pas 85 dBA avec une surface d'au moins 10% du lieu de manifestation
 - Un avertissement spécifique pour les **femmes enceintes**
 - La **fourniture gratuite de protection** pour les oreilles au public accédant à la manifestation
 - Mesures acoustiques et **enregistrement** systématiques
 - Mise en place d'un **comité multi-professionnel** de mise en œuvre de ces propositions
 - Des **campagnes d'information** de ces préconisations